

BROCANTE DE LA MER 27 JUIN 2026

BULLETIN D'INSCRIPTION

Date limite : 20 juin 2026

NOM :	PRÉNOM :
ADRESSE :	
CP :	VILLE :
TÉLÉPHONE :	
MAIL :	
Mètres linéaires	X 4 € / m = €

Date :

Signature :

Joindre obligatoirement :

- * photocopie d'une pièce d'identité
- * règlement
- * liste des objets vendus (rappel, cette brocante est uniquement consacrée à la mer)

Les dossiers sont à renvoyer à :
Association Fête du Port De LocmiqueLIC
Capitainerie, Quai Rallier du Baty
56570 LOCMIQUELIC

✉ bureau.fdp.locmiqueLIC@gmail.com • ☎ 06 62 75 61 57

Votre inscription vous sera confirmée par mail à la réception du dossier complet.

Règlement : page 2

Règlement

Article 1

Cette manifestation s'adresse aux professionnels, particuliers, collectionneurs et associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 2

Les exposants seront reçus à partir de 7h00 et placés aux lieux et places attribués.

Article 3

Ils s'engagent à recevoir le public à partir de 8:00. Horaire de remballage à partir de 18:00

Article 4

Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.

Article 5

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public ou la moralité de la manifestation.

Article 6

Les enseignes à caractère politique, syndical ou religieux sont interdites sur les emplacements, tout comme la vente ou le don d'animaux.

Article 7

Les objets ou collections déballés appartiennent et restent sous la responsabilité des exposants.

Article 8

Les dommages subis seront payables sur le champ.

Article 9

Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement en fin de journée.

Article 10

En raison des frais engagés, les inscriptions ne donnent droit à aucun remboursement.

Article 11

Toute inscription n'est effective qu'à réception du bulletin correctement rempli, daté, signé accompagné d'une copie de la pièce d'identité de l'exposant et du paiement.

Article 12

Les organisateurs pourront demander le ré-emballage des objets ou collections n'ayant aucun rapport avec le monde maritime.

Nota : La loi du 2 août 2005 visant à limiter la participation des particuliers aux ventes et déballage, n'autorise aucun particulier à participer à plus de 2 ventes par an sur l'ensemble du territoire